

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2011

Le vingt-sept janvier deux mille onze, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de onze, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 20 janvier 2011.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, LE TROUHER Erwan, LE DEVEHAT Yannick, EZANIC Jean-Louis, ROBIN Evelyne, ELLIAS Claude, JOUAN Isabelle, HOUEIX Magali

Était absent excusé : MARTIN Jean-Pierre

Étaient absents : MORAUT Philippe, DETLOF-CHAPUT Stéphanie, LE LIBOUX Claude

Secrétaire de séance : M. LE TROUHER Erwan

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2010.

### **DÉCISIONS**

#### **1. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE ZL n° 54**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 21 octobre 2010 donnant un avis favorable à l'achat de la parcelle cadastrée section ZL n° 54 pour 40a72ca (4 072 m<sup>2</sup>), située en contiguïté du cimetière, et proposant le prix de 1.50 € le m<sup>2</sup> au maximum.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus pour un prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ZL n° 54 pour 40a72ca au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>. Le coût sera alors de 6 108.00 € TTC.

#### **2. ACHATS DE BANDES DE TERRAINS PARCELLES ZH n° 85 et ZH n° 97**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Guern s'est inscrite dans une démarche d'accessibilité des divers équipements de la commune par voie piétonne.

La commune de Guern projette de créer un chemin à partir de la rue des Cités.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 26 août 2010 l'autorisant à acquérir une bande de terrain de 170 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section ZH n° 85, à Madame LE JACQUES Liliane, actuellement propriétaire de la parcelle, au prix de 9€ le m<sup>2</sup>.

Depuis, le bornage de la bande de terrain a été effectuée et la dimension réelle à acquérir de 148 m<sup>2</sup>. Le coût pour la commune sera de 1 332.00 €TTC.

Afin de poursuivre son engagement, Monsieur le Maire a pris contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n° 97, M. et Mme MENEYROL Pierre, pour l'achat d'une bande de terrain de 82 m2 sur leur parcelle au prix forfaitaire de 100.00 €. Ces derniers ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition d'une bande de terrain de 148 m2 sur la parcelle ZH n° 85 au prix de 9 € le m2. Le coût sera d'un montant de 1 332.00 €TTC.

- **VALIDE** l'acquisition d'une bande de terrain de 82 m2 sur la parcelle ZH n° 97 au prix forfaitaire de 100.00 €.

### **3. AVIS SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA CANTINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'en moyenne 73 enfants déjeunent à la cantine chaque jour dont environ 16 en maternelle et 57 en élémentaire.

Aucun texte ne régit l'encadrement du temps de repas mais certaines recommandations orientent la prise de référence, le taux d'encadrement pour les activités périscolaires, qui est de :

- 1 adulte pour la surveillance de 10 enfants issus de classe maternelle
- 1 adulte pour la surveillance de 30 enfants scolarisés en classe élémentaire

Or, à ce jour, la commune de Guern compte 3 agents. Un agent supplémentaire pour surveiller les enfants, lors de la prise des repas, semble donc nécessaire pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent technique non titulaire, à temps non complet pour assurer la surveillance des enfants lors de la prise des repas à la cantine municipale.

L'agent percevra un salaire calculé sur l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de son grade – indice brut 297 – majoré 295 – au prorata des heures réellement effectuées.

L'agent effectuera 1heure 30 par jour (de 11h45 jusque 13h15) sur 4 jours, à raison de 6 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recruter un agent technique non titulaire, à temps non complet, pour assurer la surveillance des enfants lors de la prise des repas à la cantine municipale.

- **DECIDE** de recruter un agent qui effectuera 1heure 30 par jour (de 11heures 45 à 13 heures 15) sur 4 jours, à raison de 6 heures hebdomadaires. L'agent percevra un salaire calculé sur l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de son grade – indice brut 297 – majoré 295 – au prorata des heures réellement effectuées.

- **DECIDE** de recevoir des candidatures jusqu'au vendredi 4 février 2011.

### **4. ETAT DE CREANCES IRRECOURABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de PONTIVY et portant sur l'exercice 2010 :

- Titre 191 (redevance ordures ménagères de l'année 2000) pour un montant de 67.99 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrir cette créance ont été diligentées par le receveur percepteur de PONTIVY dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le receveur de PONTIVY et s'élevant à la somme de 67.99 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au budget de l'exercice 2011.

## **5. MODIFICATION STATUTAIRE / TRANSFERT DE COMPETENCES :** **« PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » A PONTIVY COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par délibération du 11 janvier 2011, notifiée aux communes le 14 janvier 2011, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes des compétences suivantes :

- l'assainissement collectif des eaux usées
- la production, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément aux dispositions de l'article L52111-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ces nouvelles compétences à la communauté de communes est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'intérêt du transfert de compétences de la production et de la distribution d'eau potable à Pontivy Communauté est de pouvoir maîtriser l'ensemble de la chaîne la production et la distribution pour aboutir à un prix unique global de l'eau pour l'ensemble des usagers de la communautés de communes. Ceci ne saurait être garanti par la nouvelle orientation du syndicat départemental du Morbihan.

De plus, Monsieur le Maire précise que la production d'eau est excédentaire sur le territoire de Pontivy Communauté. Elle revend cet excédent aux autres syndicats primaires déficitaires et ainsi bénéficie de ressources financières permettant d'amortir l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution, très couteux en zone rurale.

La compétence « assainissement collectif » ne présente pas un caractère stratégique pour la commune de Guern. Elle dispose d'une station de lagunage et sur les 24 communes adhérentes de Pontivy Communauté, seulement 2 communes, dont Guern, exploitent en régie

leur lagune. Le transfert de cette compétence permettra une meilleure maîtrise technique de cet équipement et aboutira à une globalisation de la chaîne assainissement au sein de Pontivy Communauté.

Ce transfert à Pontivy Communauté aboutira à moyen terme à un prix unique des diverses prestations pour l'ensemble des usagers de Pontivy Communauté.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de transférer à Pontivy Communauté les compétences suivantes :
  - l'assainissement collectif des eaux usées
  - la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- d'approuver la délibération du conseil communautaire portant extension de compétences et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer à Pontivy Communauté les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif des eaux usées
  - la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- **APPROUVE** la délibération du conseil communautaire portant extension de compétences et les statuts de la communauté de communes modifiés, joints en annexe de la présente délibération.

## **6. DEMARCHE ECO WATT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Réseau de Transport d'Electricité, la Préfecture de région Bretagne et les services de l'Etat, le conseil régional de Bretagne, Electricité Réseau Distribution France et la Direction régionale Bretagne de l'Ademe ont introduit la démarche EcoWatt.

Elle vise à maintenir l'équilibre entre offre et demande en s'attachant à réduire la consommation d'électricité, notamment lors des périodes à risques. Elle a pour objectif d'inciter les bretons (particuliers, collectivités, entreprises, associations, scolaires) à modérer leur consommation en électricité, en particulier en hiver, aux périodes de pointe, le matin et entre 18heures et 20heures.

Depuis l'hiver 2009, la démarche EcoWatt a constaté une forte adhésion de la part des collectivités territoriales, et ce, aussi bien dans les grandes villes que dans les communes plus petites.

EcoWatt Bretagne a décidé de mettre à disposition des collectivités et autres, une charte d'engagement pour permettre à ceux qui le souhaitent de s'inscrire dans la démarche EcoWatt. En signant la charte, 5 engagements sont à respecter :

- Inscrire la collectivité au dispositif d'alerte sur le site internet d'EcoWatt
- Nommer un ambassadeur EcoWatt au sein de la collectivité qui assurera l'information en interne, et relatera les témoignages de l'engagement de la collectivité vers EcoWatt
- Adresser les preuves de l'engagement de la collectivité avant la fin de la période hivernale (entre novembre et mars).
- Procéder à l'ensemble des bons gestes lors des alertes : éteindre la lumière dans les espaces inoccupés, choisir des ampoules économiques, éteindre ou réduire au maximum le chauffage dans les espaces inoccupés...
- Relayer l'information auprès de l'entourage immédiat et les inviter à rejoindre la démarche EcoWatt.

Monsieur le Maire propose de signer la charte d'engagement afin de s'inscrire dans la démarche EcoWatt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de signer la charte d'engagement pour s'inscrire dans la démarche EcoWatt.
- **NOMME** madame Evelyne ROBIN comme ambassadrice EcoWatt au sein de la collectivité, elle assurera l'information en interne, et relatera les témoignages de l'engagement de la collectivité vers EcoWatt.

## **7. AVIS SUR UNE CONVENTION D'ENLEVEMENT DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX DE CATEGORIE 1 CONTENU DANS DES BACS D'EQUARRISSAGE COMMUNAUX AVEC SIFDDA BRETAGNE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que SIFDDA Bretagne, centre d'équarrissage, propose de signer avec la commune une convention d'enlèvement de sous-produits animaux de catégorie 1 contenus dans des bacs d'équarrissage communaux.

Cette société nous fait savoir qu'il y a deux types de cadavres :

- les cadavres dits d'intérêt général : ce sont les animaux retrouvés morts sur la voie publique sans détenteur identifié, comme par exemple les chiens, les animaux sauvages et les animaux tués lors d'opération de battue et piégeage, exclusion des déchets de chasse.

Cette prestation est prise en charge par l'Etat (France Agrimer).

- les cadavres dont les propriétaires sont connus (hors élevage), il s'agit des particuliers et des animaux de compagnie :

- le détenteur appelle le centre d'équarrissage
- la commune met un bac à disposition des particuliers : cette prestation est à la charge de la commune et fait l'objet d'un contrat d'enlèvement passé entre la commune et le centre d'équarrissage.  
SIFDDA Bretagne remettra à la personne désignée par la commune, à chaque passage, un bon d'enlèvement sur lequel figurera le poids estimatif des matières enlevées. Si la commune réclame un duplicata du bon d'enlèvement, la transmission de celui-ci se fera contre règlement, pour frais de dossier, de la somme de 5 euros.

En contrepartie de la prestation de SIFFDA Bretagne, la commune la rémunérera à l'enlèvement sur les bases suivantes :

- Enlèvement de moins de 100 kgs : 45 € TTC
- Enlèvement de 100 à 200 kgs : 60 € TTC
- Enlèvement de 200 à 500 kgs : 120 € TTC
- Enlèvement supérieur à 500 kgs : 180 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son avis si elle l'autorise ou non de signer la convention avec SIFDDA Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se donner un temps de réflexion. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

## **8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose de reporter la décision du conseil municipal au mois de mars, par manque d'éléments à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retirer ce point à l'ordre du jour.

## **9. AUTORISATION AU COMPTABLE DE PAYER LES MANDATS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2011**

Monsieur le Maire fait savoir que le comptable du Trésor Public a besoin de l'accord du conseil municipal pour payer les mandats d'investissement concernant l'exercice 2011, dans l'attente du vote des budgets le mois prochain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord au comptable pour régler les mandats d'investissement du budget principal et des budgets annexes (assainissement, lotissement et panneaux photovoltaïques) pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son accord au comptable pour le paiement des mandats d'investissement du budget principal et de ses budgets annexes pour l'exercice 2011 avant le vote des budgets le mois prochain. Cela ne doit pas dépasser le quart des crédits ouverts en N-1.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Avis d'enquêtes publiques conjointes sur le projet présenté par le syndicat de la vallée du Blavet relatif à des travaux de restauration et d'entretien des affluents du Blavet**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a engagé une procédure d'enquêtes publiques conjointes sur le projet présenté par le syndicat de la vallée du Blavet relatif à des travaux de restauration et d'entretien des affluents du Blavet :

- enquête préalable à la déclaration d'intérêt général

- enquête publique au titre du code de l'environnement relative à l'autorisation de travaux loi sur l'eau.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés en mairies de Baud, Lanester, Locminé et Pontivy du mercredi 26 janvier au vendredi 25 février 2011 inclus. En vue de faciliter l'information au public, un dossier sous format numérique accompagné de la carte répertoriant la localisation des travaux ont été déposés dans plusieurs mairies, dont celle de Guern. Ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le public pourra consigner sur les registres, ses observations sur le projet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Baud, siège de l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché pour le lundi 17 janvier 2011 et l'ensemble du dossier est disponible en mairie du mercredi 26 janvier 2011 au vendredi 25 février 2011.

Le conseil municipal doit donner son avis sur les enquêtes publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la procédure d'enquêtes publiques conjointes sur le projet présenté par le syndicat de la vallée du Blavet relatif à des travaux de restauration et d'entretien des affluents du Blavet.
- **DECIDE** d'afficher la carte en mairie durant la période des enquêtes publiques
- **DECIDE** de recevoir les observations faites des administrés de la commune et de les faire suivre au commissaire enquêteur qui siège à la mairie de Baud.

#### **- Subvention au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cour d'appel de Rennes, dans son arrêt du 29 septembre 2010, a infirmé le jugement rendu le 17 mars 2008 par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Vannes. Le montant du redressement s'élève à 16 786 €.

La commission du CCAS a décidé de se pourvoir en cassation et de reconduire le contrat avec la société d'avocats AVOXA.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu à l'Urssaf à Vannes, en compagnie du conseiller Général, maire de Silfiac, mardi 21 décembre 2010 afin de négocier le sursis au paiement des 16 786 € en attendant le jugement de la Cour de Cassation.

L'Urssaf est restée sur sa position et exige que le CCAS règle la somme due. En effet, le juge de la Cour de Cassation, dans sa décision, pourrait pénaliser le CCAS si le jugement de la cour d'appel n'était pas suivi d'effet, notamment le paiement du redressement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait parvenir un courrier au directeur de l'Urssaf pour échelonner le paiement des 16 786 €. N'ayant pas eue réponse à ce jour, Monsieur le Maire, mais aussi Président du CCAS, a décidé, pour montrer la bonne volonté du CCAS, de régler immédiatement les 50 % du montant exigé, soit 8 393 €.

Cependant, Monsieur le Maire précise que les ressources financières du CCAS sont insuffisantes pour procéder à ce paiement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 16 786 € au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer au CCAS une subvention de 16 786 €

### **- Vente du village de Kerlenn**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur ISRAËL souhaite acquérir le village de Kerlenn.

Monsieur le Maire et Monsieur MARTIN, adjoint au Maire, ont sollicité Pontivy Communauté pour savoir si ce dossier était éligible à une aide communautaire. La réponse de Pontivy Communauté est négative car cela n'entre pas dans le dispositif de soutien aux entreprises.

En revanche, ce dossier peut prétendre à des aides, via le pays d'accueil afin de rénover et améliorer l'outil de travail. La demande serait présentée par l'office de tourisme de Pontivy communauté

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur ISRAËL l'a sollicité afin de connaître la position de la commune quant à une caution de prêt ou d'octroi de prêt d'honneur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas cautionner de prêt bancaire à Monsieur ISRAËL, ni d'attribuer un prêt d'honneur

- **DECIDE** d'apporter tout son soutien à Monsieur ISRAËL et de l'accompagner dans ses démarches à sa demande.

## **INFORMATIONS**

### **1. POINT SUR LA DISTRIBUTION DU GUERN MAGAZINE ET DES COLIS DE NOËL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire le point sur leur tournée de distribution du Guern magazine et des colis de Noël. Il apparaît que certaines tournées sont mal réparties. Un rééquilibrage sera proposé avant la prochaine distribution.

### **2. COURRIER AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT L'ABSENCE DE SALAGE SUR LA RD 2b**

Monsieur le Maire fait part que des administrés de la commune se sont étonnés de l'absence de salage sur le RD 2b entre le centre du bourg et le carrefour de Lann er Frost.

La commune a sollicité le conseil général (CG) pour améliorer le traitement de la RD 2b.

Début janvier 2011, dans sa réponse, le CG fait état d'une hiérarchisation du réseau routier et la fixation des niveaux de service à atteindre, pour faire face aux intempéries de façon à assurer une viabilité satisfaisante sur l'ensemble du territoire. La route départementale RD 2b est ainsi classée au niveau R3, c'est-à-dire traitée après les niveaux R1 et R2.

Cependant s'agissant d'une route moyennement circulée (941 véhicules/jour en 2008) et utilisée par les cars scolaires se dirigeant vers Pontivy, en fonction des dosages de sel, le CG a été amené à modifier ses circuits d'intervention. En fonction des intempéries et des dosages en sel réduits, le CG dispose d'une autonomie suffisante pour traiter la RD 2b après l'axe Melrand – Pontivy (RD 2). C'est ce qui a été réalisé lors des dernières interventions en décembre.



Le conseil général précise dans son courrier qu'il ne peut être question de substituer la RD 2b à la RD 1 pour les niveaux de service car il est primordial d'assurer un niveau de service constant sur la RD 1 entre Guémené et Locminé.

Donc même si la RD 2b est classée en niveau R3, elle sera traitée généralement au même niveau que la RD 1. Mais il est capital de respecter les niveaux de service affichés lors d'intempéries importantes.

### **3. RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'une annonce d'offre d'emploi a été déposée au Pôle Emploi et affichée en mairie pour le recrutement d'un agent aux services techniques, dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, sur la base de 20 heures par semaine.

Les candidatures sont réceptionnées jusqu'au 31 janvier 2011. Le poste est à pourvoir au 01 février 2011. Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois. La prise en charge par l'Etat est à hauteur de 70 %, le reste est pour la commune.

### **4. ELECTIONS CANTONALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections cantonales se dérouleront les 20 et 27 mars prochain. Il est demandé aux élus de réserver ces dates afin de contribuer à la tenue du bureau de vote et participer au dépouillement après la clôture du vote.

### **5. POINT SUR LA COMMISSION FINANCES – GESTION ET PERSONNEL COMMUNAL**

Madame DORN, adjointe au Maire, commente la réunion de travail du 6 janvier 2011. La commission a travaillé sur les budgets pour l'exercice 2011.

### **6. POINT SUR LA COMMISSION TOURISME ET PATRIMOINE**

Monsieur MARTIN, adjoint au Maire, a préparé un compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 17 janvier 2011. Un exemplaire est remis à chaque élu.

Monsieur le Maire précise que l'aire d'accueil des campings cars devrait être réalisée pour la fin de l'année.

### **7. POINT SUR LA COMMISSION COMMUNICATION**

Monsieur le Maire commente la réunion de travail du 26 janvier 2011. La commission a travaillé sur le plan de la commune.

Pour ce qui est de l'éco-lotissement, cette opération est désormais achevée à 100% : Eclairage public, aménagements paysager, mobilier ont constitué les dernières interventions.

Monsieur le Maire précise qu'un article sur la vente des lots de l'Eco lotissement « Les Hauts de Bellevue » est paru dans Ouest France et le sera prochainement dans Pontivy Journal.

Une réactualisation de la présentation de l'éco-lotissement est à opérer en urgence sur le site internet de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-trois heures.**